

ATTESTATION DE PARUTION

Cette attestation vous est adressée sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure. Médialex peut être amené à vous adresser une attestation de parution modifiée après vérification de vos données saisies (modification de date de parution, de journal en cas d'habilitation partielle mal renseignée, de périodicité du journal ...).

De la part de : Claire Achard
Identifiant annonce : 22330841 / Zone 20
Numéro d'ordre : 7409123401

Rennes,
Le 28/05/2025

Nous soussignés, Médialex Agence d'annonces légales et judiciaires SAS au capital de 480 000 Euros, représentée David SHAPIRO, déclarons avoir reçu ce jour par voie électronique de :

ECHOS JUDICIAIRES GIRONDINS

Voir le texte ci-joint et rédigé sur 4 page(s).

Cette annonce de convocation à l'assemblée générale paraîtra :

Date	Support	Département
Le 3 juin 2025	Publicateur Légal / Vie Judiciaire - Ouest-France.fr (support web)	92 - HAUTS DE SEINE Habilité sur les départements 69, 75, 92, 93, 94, 95



Obtenez une attestation électronique authentique
délivrée par l'APTE en scannant le QR Code ci-contre
url : <https://digitalisation.actulegales.fr/#/a4Mzmken>

David SHAPIRO
Représentant permanent de Médialex

TARKETT

Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 327 751 405 euros
Siège social : Tour Initiale – 1 Terrasse Bellini – 92919 Paris la Défense cedex
352 849 327 R.C.S. Nanterre

Avis de convocation

Les actionnaires de TARKETT (ci-après la « Société ») sont informés qu'ils sont convoqués en Assemblée Générale Mixte de la Société le 19 juin 2025 à 09h30 au siège social de la Société (à l'Auditorium situé au rez-de-chaussée) à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

À titre ordinaire

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2024 ;
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2024 ;
3. Affectation du résultat de l'exercice 2024 ;
4. Approbation des conventions et engagements réglementés ;
5. Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de Mme Sabine Roux de Bézieux pour une durée de quatre ans ;
6. Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de Mme Marine Charles pour une durée de quatre ans ;
7. Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de Mme Tina Mayn pour une durée de quatre ans ;
8. Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2024 ;
9. Approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2024 à M. Fabrice Barthélemy, Président du Directoire ;
10. Approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2024 à M. Raphaël Bauer, membre du Directoire ;
11. Approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2024 à M. Eric La Bonnardière, Président du Conseil de surveillance ;
12. Approbation de la politique de rémunération du Président du Directoire ;
13. Approbation de la politique de rémunération du membre du Directoire ;
14. Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil de surveillance ;
15. Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance.

À titre extraordinaire

16. Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet de décider d'une augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfiques ou autres ;
17. Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues.

À titre ordinaire

18. Pouvoirs en vue des formalités.

I. Formalités préalables pour participer à l'Assemblée Générale

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à cette Assemblée.

Les actionnaires devront justifier de la propriété de leurs actions au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit **le mardi 17 juin 2025, zéro heure (heure de Paris)** :

- Pour l'actionnaire au nominatif (pur et administré) : Par l'inscription de ses actions dans le compte de titres nominatifs tenu pour la Société par son mandataire **Uptevia (Service Assemblées Générales – 90-110 Esplanade du Général de Gaule – 92931 Paris La Défense cedex)**.
- Pour l'actionnaire au porteur : Par l'inscription de ses actions dans son compte de titres au porteur tenu par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité (« **l'établissement teneur de compte** »). Cette inscription doit être constatée par une attestation de participation délivrée par l'établissement teneur de compte, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R. 225-61 du Code de Commerce, et annexée au Formulaire unique de vote par correspondance ou de procuration (« **Formulaire unique de vote** »), ou encore, à la demande de carte d'admission.

II. Modes de participation à l'Assemblée Générale

Les actionnaires peuvent participer à cette Assemblée Générale :

- soit en y assistant personnellement,
- soit en votant par correspondance,
- soit en donnant pouvoir, pour se faire représenter, au Président de l'Assemblée, à leur conjoint ou partenaire avec lequel a été conclu un pacte civil de solidarité, à un autre actionnaire, ou à toute personne (physique ou morale) de leur choix dans les conditions prescrites par les articles L.225-106 et L.22-10-39 du Code de commerce, ou encore sans indication de mandataire. Dans ce dernier cas, le Président de l'Assemblée émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le Directoire et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.

• Pour assister personnellement à l'Assemblée Générale :

Les actionnaires désirant assister personnellement à l'Assemblée devront demander leur carte d'admission de la façon suivante :

- Pour l'actionnaire au nominatif (pur et administré) : l'actionnaire au nominatif devra compléter le Formulaire unique de vote, joint à la convocation qui lui sera adressée par voie postale, en précisant qu'il souhaite participer à l'Assemblée Générale et obtenir une carte d'admission puis le renvoyer, daté et signé, à Uptevia à l'aide de l'enveloppe T jointe à la convocation.
- Pour l'actionnaire au porteur : l'actionnaire au porteur devra demander à son établissement teneur de compte qu'une carte d'admission lui soit adressée.

Les demandes de carte d'admission des actionnaires souhaitant assister personnellement à l'Assemblée Générale devront être réceptionnées par Uptevia selon les modalités indiquées ci-dessus au plus tard trois jours avant l'Assemblée, soit **le lundi 16 juin 2025**.

Les actionnaires qui ont fait la demande et qui n'ont pas reçu leur carte d'admission dans les deux jours ouvrés précédant l'Assemblée générale, soit **le mardi 17 juin 2025, zéro heure (heure de Paris)** sont invités à :

- Pour l'actionnaire au nominatif (pur et administré) : se présenter le jour de l'Assemblée Générale au guichet spécifiquement prévu à cet effet, muni d'une pièce d'identité.
- Pour l'actionnaire au porteur : demander à son établissement teneur de compte de lui délivrer une attestation de participation permettant de justifier de sa qualité d'actionnaire au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit **le mardi 17 juin 2025, zéro heure (heure de Paris)**, et se présenter le jour de l'Assemblée Générale au guichet spécifiquement prévu à cet effet, muni de cette attestation et d'une pièce d'identité.

- **Pour voter par procuration ou par correspondance**

Les actionnaires souhaitant voter par correspondance ou par procuration devront procéder de la façon suivante :

- Pour l'actionnaire au nominatif (pur et administré) : l'actionnaire au nominatif devra compléter le Formulaire unique de vote joint à la convocation qui lui sera adressée par voie postale, en précisant qu'il souhaite se faire représenter ou voter par correspondance puis le renvoyer, daté et signé, à Uptevia à l'aide de l'enveloppe T jointe à la convocation.
- Pour l'actionnaire au porteur : l'actionnaire au porteur devra demander le Formulaire unique de vote à son établissement teneur de compte, à compter de la date de convocation de l'Assemblée Générale (soit le mercredi 4 juin 2025) et au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée, le compléter en précisant qu'il souhaite se faire représenter ou voter par correspondance puis le renvoyer, daté et signé, à son établissement teneur de compte qui le transmettra avec l'attestation de participation émise par ses soins à **Uptevia (Service Assemblées Générales – 90-110 Esplanade du Général de Gaule – 92931 Paris La Défense cedex)**.

Le Formulaire unique de vote devra être adressé, selon les modalités indiquées ci-dessus, à Uptevia au plus tard trois jours avant l'Assemblée Générale, soit **le lundi 16 juin 2025**, à défaut de quoi, il ne pourra être pris en compte.

Conformément aux dispositions des articles R. 225-79 et R. 22-10-24 du Code de Commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, résultant d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec le formulaire de vote à distance, à l'adresse électronique suivante ct-mandataires-assemblees@uptevia.com en précisant ses nom, prénom, adresse et les nom et prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué ainsi que (i) pour l'actionnaire au nominatif pur, son identifiant Uptevia, (ii) pour l'actionnaire au nominatif administré, son identifiant disponible auprès de son établissement teneur de compte, ou (iii) pour l'actionnaires au porteur, ses références bancaires disponibles auprès de son établissement teneur de compte, étant précisé qu'une confirmation écrite des instructions devra parvenir à Uptevia par le biais de l'établissement teneur de compte.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard trois jours avant la date de tenue de l'Assemblée Générale, **le lundi 16 juin 2025**, pourront être prises en compte. Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Il est précisé que, pour toute procuration sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le Directoire et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.

Conformément aux dispositions de l'article R.22-10-28 du Code de commerce, lorsque l'actionnaire aura déjà exprimé son vote à distance, demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation pour assister à l'Assemblée Générale, il ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée Générale mais il pourra toutefois céder tout ou partie de ses actions.

Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit avant **le mardi 17 juin 2025, à zéro heure (heure de Paris)**, la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation précédemment établi(e). À cette fin, l'établissement teneur de compte devra notifier la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmettre les informations nécessaires.

Si le transfert de propriété intervient après le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit après **le mardi 17 juin 2025, à zéro heure (heure de Paris)**, il ne sera pas notifié par l'établissement teneur de compte ni pris en compte par la Société, nonobstant toute convention contraire.

Il n'est pas prévu de vote par visioconférence ou par des moyens de télécommunication et télétransmission pour cette Assemblée Générale et, de ce fait, aucun site visé à l'article R.225-61 du Code du commerce ne sera aménagé à cette fin.

III. Retransmission de l'Assemblée Générale

En application du nouvel article R. 22-10-29-1 du Code de commerce, l'intégralité de l'Assemblée Générale sera retransmise en direct sur le site internet de la Société, à l'adresse suivante : www.tarkett-group.com/fr/assemblee-generale-2025/.

Un enregistrement de l'Assemblée Générale sera consultable sur le site internet de la Société au plus tard sept (7) jours ouvrés après la date de l'Assemblée Générale et pendant au moins deux ans à compter de sa mise en ligne.

IV. Questions écrites

Tout actionnaire a la faculté d'adresser des questions écrites à compter de la date de convocation de l'Assemblée conformément aux articles L.225-108 et R.225-84 du Code de Commerce.

Ces questions doivent être adressées au siège social de la société, par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante : Tarkett – Tour Initiale, 1 Terrasse Bellini, 92919 Paris la Défense, ou par voie électronique à l'adresse suivante actionnaires@tarkett.com, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit **le vendredi 13 juin 2025**. Pour être prises en compte, elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte. La réponse à une question écrite sera réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figurera sur le site Internet de la Société (www.tarkett-group.com), dans une rubrique consacrée aux questions-réponses de l'Assemblée Générale. Une réponse commune pourra être apportée aux questions écrites dès lors qu'elles présenteront le même contenu.

V. Droit de communication

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre des Assemblées Générales seront disponibles dans les délais légaux, au siège social de la Société, 1 Terrasse Bellini - Tour Initiale - 92919 Paris la Défense, ou sur simple demande adressée à Uptevia.

Tous les documents et informations visés à l'article R.22-10-23 du Code de commerce destinés à être présentés à l'Assemblée Générale seront mis à la disposition des actionnaires sur le site internet de la Société à l'adresse suivante : www.tarkett-group.com, à compter du vingt-et-unième jour précédant cette Assemblée Générale, soit **le jeudi 29 mai 2025**.

Le présent avis vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demande d'inscription de projets de résolutions par les actionnaires et/ou le comité social et économique.

Le Directoire